tkrom°

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: 802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL

Autres moyens d'identification:

UFT: 62G8-Q04D-F00N-M6JV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Diluant pour peintures et vernis Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Diluant pour peintures et vernis

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel): Diluant pour peintures et vernis

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: 1.3

FUPINCA

C/ Londres, 13 - Pol. Ind. Cabezo Beaza 30353 Cartagena - Murcia - España

Tél.: +34 968089000 info@grupotkrom.com https://www.tkrom.com/

Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59 Assistance en français (24h/365d) Centre antipoison (INRS / ORFILA) 1.4

Exclusivement pour fournir des consignes sanitaires en cas d'urgence.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Carc. 2: Cancérogénicité, Catégorie 2, H351

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, Catégorie 2, H225

Repr. 2: Toxique pour la reproduction, Catégorie 2, H361d

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2, H373 STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 2, H371

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

Éléments d'étiquetage: 2.2

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Dangei









Mentions de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au foetus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 2: H371 - Risque presume d'effets graves pour les organe.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) Page 1/20

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P264: Se laver soigneusement après manipulation.

P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Substances qui contribuent à la classification

Toluène; Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7; acétone; Acétate de n-butyle

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Dissolvant/s

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration		
CAS: EC:	108-88-3 203-625-9	Toluène ⁽¹⁾ ATP CLP00				
Index:			Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Repr. 2: H361d; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H336 - Danger	25 - <50%		
CAS:	64742-89-8	Solvant naphta alipha	tique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 ⁽¹⁾ ATP ATP01			
	265-192-2 649-267-00-0 01-2119471306-40- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	10 - <25%		
CAS:	1330-20-7	Xylène ⁽¹⁾	Auto classifiée			
EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32- XXXX		Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	5 - <10%		
CAS:	67-64-1	acétone ⁽¹⁾	ATP CLP00			
EC: 200-662-2 Index: 606-001-00-8 REACH: 01-2119471330-49- XXXX		Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	5 - <10%		
CAS:	108-10-1	4-méthylpentane-2-or	ne ⁽¹⁾ Auto classifiée			
EC: Index: REACH:	203-550-1 606-004-00-4 01-2119473980-30- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H335; EUH066 - Online Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H335; EUH066 - Online Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H335; EUH066 - Online Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H335; EUH066 - Online Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H335; EUH066 - Online Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H335; EUH066 - Online Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H335; EUH066 - Online Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H335; EUH066 - Online Tox. 4: H319; Eye Irrit. 2: H319; Eye Irrit.	5 - <10%		
CAS:	123-86-4	Acétate de n-butyle (1)	ATP CLP00			
	204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	2,5 - <5%		

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) **Page 2/20**

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration
CAS:	67-56-1	méthanol ⁽¹⁾ ATP CLP0		
EC: Index: REACH:	200-659-6 603-001-00-X 01-2119433307-44- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 1: H370 - Danger	2,5 - <5%
CAS:	64742-94-5	solvant naphta aroma	tique lourd (pétrole), (FP>60°C) ⁽¹⁾ ATP CLP00	
EC: Index: REACH:	265-198-5 649-424-00-3 01-2119510128-50- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336 - Danger	2,5 - <5%
CAS:	67-63-0	propane-2-ol ⁽¹⁾	ATP CLP00	
EC: Index: REACH:	200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	2,5 - <5%
CAS:	78-83-1	2-méthylpropan-1-ol ⁽¹⁾ ATP CLP00		
EC: Index: REACH:	201-148-0 603-108-00-1 01-2119484609-23- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336 - Danger	2,5 - <5%
CAS:	78-93-3	butanone ⁽¹⁾	ATP CLP00	
EC: Index: REACH:	201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	1 - <2,5%
CAS:	109-99-9	tétrahydrofurane ⁽¹⁾	ATP ATP03	
EC: Index: REACH:	203-726-8 603-025-00-0 01-2119444314-46- XXXX	Règlement 1272/2008	Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H335; EUH019 - Oanger	1 - <2,5%

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	% (p/p) >=10: STOT SE 1 - H370 3<= % (p/p) <10: STOT SE 2 - H371
tétrahydrofurane CAS: 109-99-9 EC: 203-726-8	% (p/p) >=25: Eye Irrit. 2 - H319 % (p/p) >=25: STOT SE 3 - H335

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification		Toxicité sé	Genre	
Xylène		DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: 1330-20-7		DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 215-535-7		CL50 inhalation de vapeurs	17 mg/L	Rat
méthanol		DL50 orale	100 mg/kg	
CAS: 67-56-1		DL50 cutanée	300 mg/kg	
EC: 200-659-6		CL50 inhalation de vapeurs	3 mg/L	
4-méthylpentane-2-one		DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: 108-10-1		DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 203-550-1		CL50 inhalation de vapeurs	11 mg/L	

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) **Page 3/20**

tkrom[®]

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander des soins médicaux immédiatement, en fournissant la FDS du produit concerné. Provoquer le vomissement, (UNIQUEMENT SI LES PERSONNES SONT CONSCIENTES!) et ultérieurement faire avaler de grandes quantités de liquide dans le but de diluer l'élément toxique. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

let d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) **Page 4/20**

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbez le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-oeil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir rubrique 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail se laver les mains après chaque utilisation

enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) **Page 5/20**



802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification	Lin	Limites d'exposition professionnelle		
Toluène (1)	VME	20 ppm	76,8 mg/m ³	
CAS: 108-88-3	VLCT	100 ppm	384 mg/m ³	
Xylène (1)	VME	50 ppm	221 mg/m ³	
CAS: 1330-20-7	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³	
acétone	VME	500 ppm	1210 mg/m ³	
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	VLCT	1000 ppm	2420 mg/m ³	
4-méthylpentane-2-one	VME	20 ppm	83 mg/m ³	
CAS: 108-10-1	VLCT	50 ppm	208 mg/m ³	
Acétate de n-butyle	VME	50 ppm	241 mg/m ³	
CAS: 123-86-4	VLCT	150 ppm	723 mg/m ³	
méthanol (1)	VME	200 ppm	260 mg/m ³	
CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	VLCT			
propane-2-ol	VME			
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	VLCT	980 ppm	400 mg/m ³	
2-méthylpropan-1-ol	VME	150 ppm	50 mg/m ³	
CAS: 78-83-1	VLCT			
butanone	VME	200 ppm	600 mg/m ³	
CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	VLCT	300 ppm	900 mg/m ³	
tétrahydrofurane (1)	VME	50 ppm	150 mg/m ³	
CAS: 109-99-9 EC: 203-726-8	VLCT	100 ppm	300 mg/m ³	

⁽¹⁾ Peau

Valeurs limites biologiques (VLB):

ANSES-Valeurs limites biologiques (VLB) et valeurs biologiques de référence (VBR) pour la surveillance biologique des expositions professionnelles:

Identification	VLB	Indicateur biologique	Moment de prélèvement
Toluène CAS: 108-88-3	0,02 mg/L	Toluène dans le sang	En fin de semaine – début de poste

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Toluène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-88-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	384 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-625-9	Inhalation	384 mg/m ³	384 mg/m ³	192 mg/m ³	192 mg/m ³
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), $< 0.1~\%$ EC 200 -753-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64742-89-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 265-192-2	Inhalation	1286,4 mg/m ³	1066,67 mg/m ³	Pas pertinent	837,5 mg/m ³
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	442 mg/m³	442 mg/m³	221 mg/m³	221 mg/m ³
acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	186 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	2420 mg/m ³	1210 mg/m ³	Pas pertinent
4-méthylpentane-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-10-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-550-1	Inhalation	208 mg/m ³	208 mg/m ³	83 mg/m ³	83 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) **Page 6/20**



802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	exposition	Longue	exposition
Identification	Identification		Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	600 mg/m ³	600 mg/m ³	300 mg/m ³	300 mg/m ³
méthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-56-1	Cutanée	20 mg/kg	Pas pertinent	20 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-659-6	Inhalation	130 mg/m ³	130 mg/m ³	130 mg/m ³	130 mg/m ³
solvant naphta aromatique lourd (pétrole), (FP>60°C)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64742-94-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,95 mg/kg	Pas pertinent
EC: 265-198-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,31 mg/m ³	2,31 mg/m ³
propane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	888 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-661-7	Inhalation	1000 mg/m ³	Pas pertinent	500 mg/m ³	Pas pertinent
2-méthylpropan-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-83-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 201-148-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	310 mg/m ³
butanone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-93-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1161 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-159-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/m ³	Pas pertinent
tétrahydrofurane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 109-99-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-726-8	Inhalation	96 mg/m ³	300 mg/m ³	72,4 mg/m ³	150 mg/m ³

DNEL (Population):

		Courte	exposition	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Toluène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,13 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-88-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	226 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-625-9	Inhalation	226 mg/m ³	226 mg/m ³	56,5 mg/m ³	56,5 mg/m ³
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), $< 0.1~\%$ EC 200 -753-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64742-89-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 265-192-2	Inhalation	1152 mg/m ³	640 mg/m ³	Pas pertinent	178,57 mg/m ³
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	65,3 mg/m ³	65,3 mg/m ³
acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	200 mg/m ³	Pas pertinent
4-méthylpentane-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-10-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-550-1	Inhalation	155,2 mg/m ³	155,2 mg/m ³	14,7 mg/m ³	14,7 mg/m ³
Acétate de n-butyle	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	300 mg/m ³	300 mg/m ³	35,7 mg/m ³	35,7 mg/m ³
méthanol	Oral	4 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-56-1	Cutanée	4 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-659-6	Inhalation	26 mg/m ³	26 mg/m ³	26 mg/m ³	26 mg/m ³
solvant naphta aromatique lourd (pétrole), (FP>60°C)	Oral	25,6 mg/kg	Pas pertinent	0,03 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 64742-94-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,28 mg/kg	Pas pertinent
EC: 265-198-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,69 mg/m ³	0,69 mg/m ³
propane-2-ol	Oral	51 mg/kg	Pas pertinent	26 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	319 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-661-7	Inhalation	178 mg/m ³	Pas pertinent	114 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) **Page 7/20**



802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
2-méthylpropan-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 78-83-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 201-148-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	55 mg/m ³	
butanone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	31 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 78-93-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	412 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-159-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	106 mg/m ³	Pas pertinent	
tétrahydrofurane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 109-99-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-726-8	Inhalation	52 mg/m ³	150 mg/m ³	13 mg/m ³	75 mg/m ³	

Identification				
Toluène	STP	13,61 mg/L	Eau douce	0,68 mg/L
CAS: 108-88-3	Sol	2,89 mg/kg	Eau de mer	0,68 mg/L
EC: 203-625-9	Intermittent	0,68 mg/L	Sédiments (Eau douce)	16,39 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	16,39 mg/kg
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
acétone	STP	100 mg/L	Eau douce	10,6 mg/L
CAS: 67-64-1	Sol	29,5 mg/kg	Eau de mer	1,06 mg/L
EC: 200-662-2	Intermittent	21 mg/L	Sédiments (Eau douce)	30,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,04 mg/kg
4-méthylpentane-2-one	STP	27,5 mg/L	Eau douce	0,6 mg/L
CAS: 108-10-1	Sol	1,3 mg/kg	Eau de mer	0,06 mg/L
EC: 203-550-1	Intermittent	1,5 mg/L	Sédiments (Eau douce)	8,27 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,83 mg/kg
Acétate de n-butyle	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
CAS: 123-86-4	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 204-658-1	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg
méthanol	STP	100 mg/L	Eau douce	20,8 mg/L
CAS: 67-56-1	Sol	100 mg/kg	Eau de mer	2,08 mg/L
EC: 200-659-6	Intermittent	1540 mg/L	Sédiments (Eau douce)	77 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,7 mg/kg
propane-2-ol	STP	2251 mg/L	Eau douce	140,9 mg/L
CAS: 67-63-0	Sol	28 mg/kg	Eau de mer	140,9 mg/L
EC: 200-661-7	Intermittent	140,9 mg/L	Sédiments (Eau douce)	552 mg/kg
	Oral	0,16 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	552 mg/kg
2-méthylpropan-1-ol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,4 mg/L
CAS: 78-83-1	Sol	0,076 mg/kg	Eau de mer	0,04 mg/L
EC: 201-148-0	Intermittent	11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,56 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,156 mg/kg
butanone	STP	709 mg/L	Eau douce	55,8 mg/L
CAS: 78-93-3	Sol	22,5 mg/kg	Eau de mer	55,8 mg/L
EC: 201-159-0	Intermittent	55,8 mg/L	Sédiments (Eau douce)	284,74 mg/kg
	Oral	1 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	284,7 mg/kg
tétrahydrofurane	STP	4,6 mg/L	Eau douce	4,32 mg/L
CAS: 109-99-9	Sol	2,13 mg/kg	Eau de mer	0,432 mg/L
EC: 203-726-8	Intermittent	21,6 mg/L	Sédiments (Eau douce)	23,3 mg/kg
	Oral	0,067 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	2,33 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) Page 8/20

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le <marquage CE>. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection, ...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs (Type de filtre: A)		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CATII	EN 166:2002 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982- 1:2005/A1:2011 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1995	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2022 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

1						
Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes			
+	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	+	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011			
Douche d'urgence		Rincer œil				

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) **Page 9/20**

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 100 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 818,56 kg/m³ (818,56 g/L)

Nombre moyen de carbone: 6,32 Poids moléculaire moyen: 95,55 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif:

Liquide

Visqueux

Incolore

Caractéristique

Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 104 °C Pression de vapeur à 20 °C: 5951 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 23223,8 Pa (23,22 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 818,6 kg/m3 Densité relative à 20 °C: 0,819 Viscosité dynamique à 20 °C: 0,64 mPa·s Viscosité cinématique à 20 °C: 0,78 mm²/s Viscosité cinématique à 40 °C: >20,5 mm²/s Concentration: Pas pertinent * pH: Pas pertinent * Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 7 °C

Inflammabilité (solide, gaz):

Pas pertinent *

Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) **Page 10/20**

tkrom[®]

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Pas pertinent *

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:

Indice de réfraction:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Contient des substances qui nécessitent une source d'énergie externe pour leur décomposition spontanée. Ils forment des peroxydes explosifs lorsqu'ils sont distillés, évaporés ou autrement concentrés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) **Page 11/20**

^{*}Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
 - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.
 - IARC: Xylène (3); Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 (3); 4-méthylpentane-2-one (2B); solvant naphta aromatique lourd (pétrole), (FP>60°C) (3); propane-2-ol (3); tétrahydrofurane (2B); Toluène (3); éthanol (1)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Susceptible de nuire au foetus.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification		Toxicité s	Toxicité sévère	
Xylène		DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7		DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de vapeurs	17 mg/L	Rat	
Acétate de n-butyle		DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
CAS: 123-86-4		DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
EC: 204-658-1		CL50 inhalation de vapeurs	23,4 mg/L (4 h)	Rat
acétone		DL50 orale	5800 mg/kg	Rat
CAS: 67-64-1		DL50 cutanée	7426 mg/kg	Lapin
EC: 200-662-2		CL50 inhalation de vapeurs	76 mg/L (4 h)	Rat
2-méthylpropan-1-ol		DL50 orale	3350 mg/kg	Rat
CAS: 78-83-1		DL50 cutanée	2460 mg/kg	Lapin
EC: 201-148-0		CL50 inhalation de vapeurs	24,6 mg/L (4 h)	Rat
butanone		DL50 orale	4000 mg/kg	Rat
CAS: 78-93-3		DL50 cutanée	6400 mg/kg	Lapin
EC: 201-159-0		CL50 inhalation de vapeurs	23,5 mg/L (4 h)	Rat

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) **Page 12/20**



802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité	sévère	Genre
méthanol	DL50 orale	100 mg/kg	
AS: 67-56-1 C: 200-659-6	DL50 cutanée	300 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	3 mg/L	
solvant naphta aromatique lourd (pétrole), (FP>60°C) CAS: 64742-94-5 EC: 265-198-5	DL50 orale	7050 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs		
propane-2-ol	DL50 orale	>5840 mg/kg	Rat
CAS: 67-63-0	DL50 cutanée	>13900 mg/kg	Lapin
EC: 200-661-7	CL50 inhalation de vapeurs	>25 mg/L (6 h)	Rat
Toluène	DL50 orale	5580 mg/kg	Rat
CAS: 108-88-3	DL50 cutanée	12124 mg/kg	Rat
EC: 203-625-9	CL50 inhalation de vapeurs	28,1 mg/L (4 h)	Rat
4-méthylpentane-2-one	DL50 orale		
CAS: 108-10-1	DL50 cutanée		
EC: 203-550-1	CL50 inhalation de vapeurs	11 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Toluène	CL50	5,5 mg/L (96 h)	Oncorhynchus kisutch	Poisson
CAS: 108-88-3	CE50	3,78 mg/L (48 h)	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
EC: 203-625-9	CE50	Pas pertinent		
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 64742-89-8	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 265-192-2	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Xylène	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 1330-20-7	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 215-535-7	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
acétone	CL50	5540 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 67-64-1	CE50	8800 mg/L (48 h)	Daphnia pulex	Crustacé
EC: 200-662-2	CE50	3400 mg/L (48 h)	Chlorella pyrenoidosa	Algue
4-méthylpentane-2-one	CL50	>179 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 108-10-1	CE50	>200 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-550-1	CE50	Pas pertinent		
Acétate de n-butyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4	CE50	Pas pertinent		
EC: 204-658-1	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
méthanol	CL50	15400 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 67-56-1	CE50	12000 mg/L (96 h)	Nitrocra spinipes	Crustacé
EC: 200-659-6	CE50	530 mg/L (168 h)	Microcystis aeruginosa	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) **Page 13/20**



802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Concentration	Espèce	Genre
solvant naphta aromatique lourd (pétrole), (FP>60°C)	CL50	45 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 64742-94-5	CE50	Pas pertinent		
EC: 265-198-5	CE50	2,5 mg/L (72 h)	Skeletonema costatum	Algue
propane-2-ol	CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 67-63-0	CE50	10000 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-661-7	CE50	Pas pertinent		
2-méthylpropan-1-ol	CL50	2030 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
CAS: 78-83-1	CE50	1439 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-148-0	CE50	1250 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
butanone	CL50	3220 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 78-93-3	CE50	5091 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-159-0	CE50	4300 mg/L (168 h)	Scenedesmus quadricauda	Algue
tétrahydrofurane	CL50	2160 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 109-99-9	CE50	3485 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-726-8	CE50	Pas pertinent		

Toxicité chronique:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Xylène	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
acétone	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	NOEC	2212 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate de n-butyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
méthanol	NOEC	15800 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	NOEC	122 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
2-méthylpropan-1-ol	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	NOEC	20 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradab	ilité
Toluène	DBO5	2,5 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 108-88-3	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 203-625-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 215-535-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
acétone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-64-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 200-662-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %
4-méthylpentane-2-one	DBO5	2,06 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 108-10-1	DCO	2,16 g O2/g	Période	28 jours
EC: 203-550-1	DBO5/DCO	0,95	% Biodégradé	83 %
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
méthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-56-1	DCO	1,42 g O2/g	Période	14 jours
EC: 200-659-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	92 %
propane-2-ol	DBO5	1,19 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-63-0	DCO	2,23 g O2/g	Période	14 jours
EC: 200-661-7	DBO5/DCO	0,53	% Biodégradé	86 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) **Page 14/20**



802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	De	égradabilité	Bio	Biodégradabilité	
2-méthylpropan-1-ol	DBO5	0,4 g O2/g	Concentration	100 mg/L	
CAS: 78-83-1	DCO	2,41 g O2/g	Période	14 jours	
EC: 201-148-0	DBO5/DCO	0,17	% Biodégradé	90 %	
butanone	DBO5	2,03 g O2/g	Concentration	Pas pertinent	
CAS: 78-93-3	DCO	2,31 g O2/g	Période	20 jours	
EC: 201-159-0	DBO5/DCO	0,88	% Biodégradé	89 %	
tétrahydrofurane	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L	
CAS: 109-99-9	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours	
EC: 203-726-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %	

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Pote	Potentiel de bioaccumulation	
Toluène	FBC	90	
CAS: 108-88-3	Log POW	2,73	
EC: 203-625-9	Potentiel	Modéré	
Xylène	FBC	9	
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77	
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas	
acétone	FBC	1	
CAS: 67-64-1	Log POW	-0,24	
EC: 200-662-2	Potentiel	Bas	
4-méthylpentane-2-one	FBC	2	
CAS: 108-10-1	Log POW	1,31	
EC: 203-550-1	Potentiel	Bas	
Acétate de n-butyle	FBC	4	
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78	
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas	
méthanol	FBC	3	
CAS: 67-56-1	Log POW	-0,77	
EC: 200-659-6	Potentiel	Bas	
solvant naphta aromatique lourd (pétrole), (FP>60°C)	FBC	159	
CAS: 64742-94-5	Log POW	4,5	
EC: 265-198-5	Potentiel	Élevé	
propane-2-ol	FBC	3	
CAS: 67-63-0	Log POW	0,05	
EC: 200-661-7	Potentiel	Bas	
2-méthylpropan-1-ol	FBC	3	
CAS: 78-83-1	Log POW	0,76	
EC: 201-148-0	Potentiel	Bas	
butanone	FBC	3	
CAS: 78-93-3	Log POW	0,29	
EC: 201-159-0	Potentiel	Bas	
tétrahydrofurane	FBC	3	
CAS: 109-99-9	Log POW	0,46	
EC: 203-726-8	Potentiel	Bas	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Toluène	Koc	178	Henry	672,8 Pa·m³/mol
CAS: 108-88-3	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 203-625-9	Tension superficielle	2,793E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) **Page 15/20**



802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L´abs	sorption/désorption		Volatilité
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
acétone	Koc	1	Henry	2,93 Pa·m³/mol
CAS: 67-64-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-662-2	Tension superficielle	2,304E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
4-méthylpentane-2-one	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 108-10-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-550-1	Tension superficielle	2,35E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
méthanol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 67-56-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-659-6	Tension superficielle	2,355E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
propane-2-ol	Koc	1,5	Henry	8,207E-1 Pa·m³/mol
CAS: 67-63-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-661-7	Tension superficielle	2,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
2-méthylpropan-1-ol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 78-83-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-148-0	Tension superficielle	2,378E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
butanone	Koc	30	Henry	5,77 Pa·m³/mol
CAS: 78-93-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 201-159-0	Tension superficielle	2,396E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
tétrahydrofurane	Koc	23	Henry	7,19 Pa·m³/mol
CAS: 109-99-9	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 203-726-8	Tension superficielle	2,498E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux	

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP7 Cancérogène, HP10 Toxique pour la reproduction, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) **Page 16/20**

tkrom°

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret nº 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2025 et RID 2025:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN1263

14.2 Désignation officielle de

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport: Étiquettes:

14.4 Groupe d'emballage: Π 14.5 Dangereux pour

l'environnement:

Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 367, 640D, 650

code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

Pas pertinent

instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN1263



14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU:

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Classe(s) de danger pour le

transport: Étiquettes:

3

14.4 Groupe d'emballage: Π 14.5 Polluants marins:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 367 Codes EmS: F-E, S-E Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées:

Groupe de ségrégation: Pas pertinent Pas pertinent

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI: Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2025:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) Page 17/20

tkrom°

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

UN1263

14.2 Désignation officielle de

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3 14.4 Groupe d'emballage: ΙΙ

14.5 Dangereux pour

Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques:

voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac

Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: propane-2-ol (67-63-0) PT: (1,2,4)
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200	500

ICPE:

Cod	Description
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 oucatégorie 3
4511	Dangereux pour l'environnementaquatique 2
4733	Cancérogènes

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Contient Toluène en quantité supérieure à 0,1 % poids. Ne peut être mis sur le marché, ni utilisé en tant que substance ou dans des mélanges à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids dans les adhésifs et dans les peintures par pulvérisation destinés à la vente au public.

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs: Contient acétone. Produit conforme à l'article 9. Toutefois, les produits qui contiennent des précurseurs d'explosifs dans une mesure si faible et dans des mélanges d'une complexité telle que l'extraction des précurseurs d'explosifs est, d'un point de vue technique, extrêmement difficile, devraient être exclus du champ d'application du présent règlement.

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- —dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) Page 18/20

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques. Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Árticle Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 Juillet 2024
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS **

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Mentions de danger

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H371: Risque presume d'effets graves pour les organe.

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H361d: Susceptible de nuire au foetus.

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) **Page 19/20**

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

802000001 - DILUANT 301 NC UNIVERSEL









RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer. Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au foetus. Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée (Oral).

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul STOT SE 3: Méthode de calcul STOT SE 2: Méthode de calcul Carc. 2: Méthode de calcul STOT RE 2: Méthode de calcul Repr. 2: Méthode de calcul

Flam. Liq. 2: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 04/12/2024 Version: 9 (substitue 8) **Page 20/20**

^{**} Modifications par rapport à la version précédente